**Descriptif type**

**Ventilation hygroréglable type Hygro B**

**EasyHOME Hygro PREMIUM MW**

**EasyHOME Hygro PREMIUM HP+**

**EasyHOME Hygro Compact PREMIUM MW**

**EasyHOME Hygro Compact PREMIUM HP+**

Table des matières

[1. GENERALITES 1](#_Toc90583862)

[1.1. Application 1](#_Toc90583863)

[1.2. Documents techniques particuliers 1](#_Toc90583864)

[2. DESCRIPTION DE L’INSTALLATION 3](#_Toc90583865)

[2.1. Principe de ventilation 3](#_Toc90583866)

[2.2. Admission d’air neuf 4](#_Toc90583867)

[2.2.1. Mise en œuvre en menuiserie 5](#_Toc90583868)

[2.2.2. Mise en œuvre en coffre de volet roulant 5](#_Toc90583869)

[2.2.3. Mise en œuvre en traversée de mur 5](#_Toc90583870)

[2.2.4. Solution de filtration associée à l’entrée d’air 6](#_Toc90583871)

[2.3. Passages de transit 7](#_Toc90583872)

[2.4. Extraction de l’air vicié 7](#_Toc90583873)

[2.4.1. Bouches d’extraction 7](#_Toc90583874)

[2.4.2. Réseau d’extraction 9](#_Toc90583875)

[2.4.3. Groupe d’extraction 10](#_Toc90583876)

[2.4.4. Rejet de l’air vicié en toiture 10](#_Toc90583877)

[2.4.5. Dimensionnement du réseau aéraulique 11](#_Toc90583878)

## GENERALITES

## Application

Le présent document des charges a pour objet de définir les clauses concernant l’exécution des travaux du chantier \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ référencé sous le numéro : \_\_\_\_\_ \_.

## Documents techniques particuliers

Les travaux seront réalisés conformément au présent cahier des charges.

L’installation sera faite par un professionnel qualifié, conformément aux règles de l’art et aux réglementations en vigueur et en particulier (liste non limitative) :

[GENERAL]

* Code de la Construction et de l’Habitat,
* Code de l’environnement,
* Règlement Sanitaire Départemental,

[VENTILATION]

* Arrêté du 24.03.82 modifié le 28.10.83 relatif à l’aération des logements,
* Norme NF DTU 68.3 de 06.2013 relative aux installations de ventilation mécanique.
* **Cahier des prescriptions techniques communes 3615\_V4, système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable,** (e-cahier du CSTB 3615)
* **Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6 relatif au système de ventilation hygroréglable Hygro Bahia solution individuelle,**
* Fascicule documentaire FD E 51-767 : Ventilation des bâtiments — Mesures d’étanchéité à l'air des réseaux
* Protocole Promevent : pour le diagnostic des installations de ventilation mécanique résidentielles,
* Norme NF EN 16211 : Systèmes de ventilation pour les bâtiments - Mesurages de débit d'air dans les systèmes de ventilation – Méthodes

[PERFORMANCE THERMIQUE : CONSTRUCTIONS NEUVES RE2020]

* Décret n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine
* L’[arrêté du 4 août 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936431) relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul,
* Décret n° 2021-1548 du 30 novembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine
* Arrêté du 9 décembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et de réalisation d’une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d’approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine.
* Décret n° 2021-1674 du 16 décembre 2021 relatif à la déclaration environnementale de produits de construction et de décoration ainsi que des équipements électriques, électroniques et de génie climatique
* Arrêté du 14 décembre 2021 relatif à la déclaration environnementale des produits destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment et à la déclaration environnementale des produits utilisée pour le calcul de la performance environnementale des bâtiments.

[PERFORMANCE THERMIQUE : CONSTRUCTIONS ANCIENNES]

* Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants liste l'ensemble des travaux visés et donne les exigences associées
* Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants s’applique
* Arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m², lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants définit les exigences réglementaires applicables et le niveau de performance à atteindre pour la RT « globale »

[ACOUSTIQUE]

* Loi du 31.12.92 relative à la lutte contre le bruit,
* Arrêté du 6 octobre 1978 modifié par l’arrêté du 5 mars 1983 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur
* Arrêté du 30 mai 1996 modifié par l’arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
* Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
* Arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants

[SECURITE ELECTRIQUE]

* Norme NF.C 15.100 et interprétation UTE sur la protection électrique en salle de bains,

[ECOCONCEPTION ET ETIQUETAGE ENERGETIQUE]

* Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d’exigences en matière d’écoconception applicables aux produits liés à l’énergie
* Règlement (UE) **n°1253/2014** de la commission du 7 juillet 2014
* portant mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences **d'écoconception pour les unités de ventilation**
* Règlement délégué (UE) n**°1254/2014** de la commission du 11 juillet 2014
* complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne **l'étiquetage énergétique des unités de ventilation résidentielles**
* La **directive 2014/35/UE (2014),** du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014
* relative à l’harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines **limites de tension**
* La **directive 2014/30/UE (2014),** du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014
* relative au rapprochement des législations des États membres concernant **la compatibilité électromagnétique** (refonte de la directive) abroge la directive 2004/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 en date du 20 avril 2016.
* La directive **2011/65/UE** du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la **limitation de l’utilisation de certaines substances dangereuses** **dans les équipements électriques et électroniques**
* **Règlement (CE) n° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006
* concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques**, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**), et instituant une Agence européenne des substances chimiques

## DESCRIPTION DE L’INSTALLATION

## Principe de ventilation

Le principe de ventilation sera celui de la ventilation générale et permanente des logements par extraction mécanique.

**L’extraction de l’air vicié sera réalisée grâce à un extracteur individuel positionné dans les combles, de type Aldes EasyHOME Hygro PREMIUM MW ou Aldes EasyHOME Hygro PREMIUM HP+ ou au plafond, de type Aldes EasyHOME Hygro COMPACT PREMIUM MW ou Aldes EasyHOME Hygro COMPACT PREMIUM HP+ ou équivalent**.

La circulation de l’air devra pouvoir se faire des entrées d’air placées dans les pièces principales vers les bouches d’extraction mises en œuvre dans les pièces de service. Afin de respecter cette exigence, des passages de transit seront réalisés.

Le fonctionnement des bouches d’extraction sera entièrement automatique :

- bouches hygroréglables en cuisine et en salle de bains : elles détermineront le débit global extrait du logement en mesurant l’humidité de la pièce technique où elles se trouvent.

- bouches à détection de présence en WC : une bouche d’extraction à détection de présence minutée 20 minutes permet l’évacuation des pollutions momentanées.

Les entrées d’air hygroréglables asservies à l’hygrométrie ambiante détermineront, selon le taux d’humidité de chaque chambre et séjour, la répartition du débit imposé par les bouches d’extraction.

Le système BAHIA solution individuelle de type Hygro B, fait l’objet d’un Avis Technique portant le numéro **n° 14.5/17-2266\_V6**.

Pour le calcul des déperditions par renouvellement d’air du coefficient C, il convient de retenir, les valeurs de débits spécifiques (Qvarepspec) pour Cdep2=1, de somme des modules des entrées d’air (Smea) et de consommation de ventilateur (Pvent) disponibles dans le logiciel Aldes Selector Powair.

<https://services.aldes.com/logiciels/logiciel/logiciel-selector-powair>

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Logement** | **Pièces humides** | **Qvarepspec** | **Cdep1** | **Cdep2** | **Smea** |
| F1 | 1 SdB/WC | 31,3 | 1,19 | 1,11 | 44,2 |
| F1 | 1 SdB  1 WC | 30,8 | 1,35 | 1,21 | 45,7 |
| F2 | 1 SdB/WC | 39,6 | 1,11 | 1,06 | 52,3 |
| F2 | 1 SdB  1 WC | 40,0 | 1,22 | 1,12 | 51,4 |
| F3 | 1 SdB/WC | 56,8 | 1,09 | 1,05 | 72,2 |
| F3 | 1 SdB  1 WC | 57,9 | 1,16 | 1,09 | 71,0 |
| F4 | 1 SdB/WC | 60,2 | 1,08 | 1,04 | 102,3 |
| F4 | 1 SdB  1 WC | 61,0 | 1,15 | 1,09 | 101,1 |
| F5 | 1 SdB/WC | 62,9 | 1,08 | 1,04 | 131,2 |
| F5 | 1 SdB  1 WC | 63,7 | 1,14 | 1,08 | 129,5 |
| F6 | 1SdB  1WC  1 SdE | 99,7 | 1,11 | 1,06 | 151,2 |
| F6 | 2 SdB/WC | 116,1 | 1,08 | 1,05 | 143,5 |
| F6 | 1 SdB/WC  1 SdB  1 WC | 99,6 | 1,12 | 1,07 | 152,2 |
| F6 | 2 SdB  1 WC | 99,3 | 1,13 | 1,07 | 152,6 |
| F7 | 2 SdB/WC | 118,6 | 1,08 | 1,04 | 172,9 |
| F7 | 1 SdB/WC  1 SdB  1 WC | 102,2 | 1,11 | 1,07 | 182,6 |
| F7 | 2 SdB  1 WC | 101,9 | 1,12 | 1,07 | 183,0 |

**Influence des pièces supplémentaires :**

Ajout de pièces principales supplémentaires au F7 :

- Implanter à chacune d’elles une entrée d’air correspondante à celle définie en F7,

- Ajouter au Qvarepspec (pour Cdep2 = 1) la valeur de 6,0 m3/h par pièce ajoutée,

- Ajouter à la Smea la valeur de 25,0 m3/h par pièce principale supplémentaire.

Ajout de salle de bain, WC, ou bain / WC supplémentaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Salle de bain** | | |
| **Logements** | **Type de bouche** | **QVarepspec pour Cdep2=1** | **Smea** |
| F1 et + | B21 | +5,4 | -2,9 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **WC** | | |
| **Logements** | **Type de bouche** | **Qvarepspec pour Cdep2=1** | **Smea** |
| F1 et + | W13 | +5.4 | -3.3 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Bain / WC** | | |
| **Logements** | **Type de bouche** | **QVarepspec pour Cdep2=1** | **Smea** |
| F1 au F5 | BW21 | +11,0 | -5,8 |
| F6 à F7 | BW22 | +31,6 | -13,5 |
| BW21 | +11,0 | -5,8 |

Ajout de salle d’eau\* supplémentaire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de bouche** | **Qvarepspec pour Cdep2=1** | **Smea** |
| B21  (tous logt sauf F6 1B 1WC 1SDE) | 5 m3/h | 0 |
| B21  (F6 1B 1WC 1SDE) | 30 m3/h | 0 |

\*Salle d’eau : pièce autre que la cuisine ou le WC, équipée d’un point d’eau, mais sans baignoire ni douche (cellier, buanderie…)

## Admission d’air neuf

L’admission d’air neuf dans les pièces principales (chambres et séjour) se fera par des entrées d’air hygroréglables **type EHB²** (entrée d’air hygroréglable BAHIA) ou **EHL** (entrée d’air hygroréglable BAHIA acoustique) ou **EHC** (entrée d’air hygroréglable BAHIA pour coffre de volet roulant) ou **EHT** (entrée d’air hygroréglable BAHIA acoustique en traversé de mur). Leur section de passage, variable de 4 à 31 cm² en fonction du taux d’humidité, permet de répartir judicieusement le débit d’air entrant en fonction de l’occupation de chaque pièce principale. Leur module (débit d’air sous 20 Pa), varie de 6 à 44 m3/h selon le taux d’humidité.

En F1, il sera possible de remplacer les 2 entrées d’air hygroréglables de la pièce principale par une entrée d’air autoréglable de module 45m3/h, type EA45.

Il sera installé au minimum une entrée d’air par pièce principale. Afin d’éviter les courants d’air, les entrées d’air seront à installer en partie haute des pièces, en regard de passages d’air ménagés sur les menuiseries, sur les coffres de volets roulant ou sur les murs, avec jets d’air orientés vers le plafond. Sur les coffres de volet roulant, les entrées d’air seront montées sur la face verticale.

Le nombre et le dimensionnement des entrées d’air hygroréglables BAHIA solution individuelle type HYGRO B, seront conformes à ceux indiqués dans l’**Avis Technique n° 14.5/17\_2266\_V6 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de logement** | Nombre d’entrée d’air hygroréglables | |
| Séjour | Chambre |
| F1 | 2 EH ou 1 EA45\* |  |
| F2 au F7 | 1 EH | 1 EH |

Le type de montage (en menuiserie, en haut de fenêtre, en maçonnerie, ...) ainsi que la composition des entrées d’air seront choisis en fonction **de la configuration et des besoins d’affaiblissement acoustique des façades**. En fonction des matériaux utilisés pour les murs et du choix de la menuiserie, **une note de calcul acoustique déterminera les atténuations acoustiques demandées aux entrées d’air.**

Elles seront donc caractérisées par un indice d’affaiblissement acoustique pondéré **Dnew(Ctr),** évalué selon la norme NF S 31-032-1, et exprimé en dB. L’indice requis sera tel que l’indice d’affaiblissement de la façade (prenant en compte le bâti, la menuiserie, le coffre de volet roulant et l’entrée d’air) soit au moins égal à 30 dB.

Pour les classements de façade à 30 dB, l’indice Dnew(Ctr) des entrées d’air pourra vérifier les exemples de solutions acoustiques (ESA) du CSTB qui classe les entrées d’air :

* ESA 4 (ex AC1) : l’entrée d’air EHL standard vérifie un Dnew(Ctr) ³36 dB pour les pièces où S/n ³ 10 \*\*
* ESA 5 (ex AC2) : l’entrée d’air EHL acoustique ou EHL avec auvent acoustique vérifie un Dnew(Ctr)³39 dB pour les pièces où S/n < 10 \*\*

*\* : Risque acoustique en F1 en Hygro B*

*Prendre note que dans le cas où une seule entrée d’air est mise en œuvre dans un logement de type F1, le bruit propre au niveau de l’entrée d’air sera nettement supérieur à celui d’une installation avec deux entrées d’air et peut générer une nuisance acoustique dans le logement voire entrainer une non-conformité vis-à-vis de la règlementation acoustique*

*\*\*: (Surface de la pièce équipée / nombre d’entrées d’air dans la pièce)*

## Mise en œuvre en menuiserie

Dans le cas de mise en œuvre en menuiserie, les entrées d’air suivantes pourront être utilisées :

* **EHB²** (entrée d’air hygroréglable BAHIA) : atténuation acoustique Dnew(Ctr) de 34 à 37 dB
* **EHL**(entrée d’air hygroréglable BAHIA acoustique) : atténuation acoustique Dnew(Ctr) de 37 à 42 dB

Côté extérieur, l’auvent standard ou l’auvent acoustique pourra être utilisé en fonction du besoin acoustique.

Dans le cas de mise en œuvre en menuiserie, le percement sera réalisé lors de la fabrication des menuiseries, de façon à ne pas dégrader les performances aérauliques et acoustiques de l’ensemble (entrée d’air + menuiserie) et aura une section libre égale ou supérieure à la section libre ci-dessous :



Suivant NF DTU68.3 P1 1.2 §7.1

Pour les menuiseries PVC/Alu, la fente normalisée par l’UFPVC sera de 2 \* (172 \* 12) mm.

Pour les menuiseries bois, la fente conventionnelle sera de (250\*15) mm.

Pour des raisons esthétiques, on utilisera des entrées d’air de couleurs adaptées aux menuiseries.



## Mise en œuvre en coffre de volet roulant

Dans le cas de la mise en œuvre en coffre de volet roulant, l’EHC sera utilisée avec une atténuation acoustique Dnew(Ctr) de 34dB. Pour l’EHC, la fente à réaliser sera de (250\*20) mm.

## Mise en œuvre en traversée de mur

* Pour des solutions acoustiques Dnew(Ctr) jusqu’à 48 dB d’atténuation, il sera possible d’utiliser directement l’entrée d’air **EHT2**en scellant un tube PVC « type sanitaire » lors du coulage du béton avec une légère pente vers l’extérieur pour permettre l’écoulement des eaux de pluies.
  + L’installation en D100 sera recommandée pour des besoins d’atténuation acoustique Dnew(Ctr) entre 38 et 43 dB.
  + L’installation en D125 sera recommandée pour des besoins d’atténuation acoustique Dnew(Ctr) entre 45 et 48 dB.

Une mousse acoustique sera ajoutée à l’intérieur du conduit pour remplir le besoin acoustique. Cette solution est à la fois compatible en isolation par l’intérieur et en isolation par l’extérieur.

Pour des raisons esthétiques, l’auvent extérieur EHT2 sera disponible en 2 coloris :



* Pour des solutions acoustiques Dnew(Ctr) jusqu’à 55 dB, il sera possible d’associer les entrées d’air de menuiseries type **EHB²** (entrée d’air hygroréglable BAHIA) ou **EHL** (entrée d’air hygroréglable BAHIA acoustique) avec un manchon acoustique type **MTC** (manchon de traversée circulaire) ou **MTR** (manchon de traversée rectangulaire) ou **MHF** (manchon haut de fenêtre) pour atteindre de hautes performances acoustiques.

Placé dans le doublage, une réservation sera nécessaire pour la mise en œuvre du manchon. Cette solution sera aussi bien compatible en isolation par l’intérieur qu’en isolation par l’extérieur.

Isolation par l’intérieur :

* + Le **MTC** sera associé au **MEA 45** mm (manchon accessoire) côté intérieur. Côté extérieur, un tube type PVC diamètre 100 mm ou 125 mm permettra le montage d’une grille **GEB** ou **GES** diamètre 100 mm ou 125 mm sur la façade.

L’élément acoustique **A100** et **A125** placée à l’intérieur du tube type PVC permettra d’améliorer les performances acoustiques du **MTC**.

* + Le **MTR** sera associé au **MEA 45** mm (manchon accessoire) côté intérieur.

Coté extérieur, la **TR** (traversée rectangulaire) sera utilisée avec l’auvent de maçonnerie rectangulaire en façade.

La mousse acoustique **P20** placée à l’intérieur du **TR** permettra d’améliorer les performances acoustiques du **MTR**.

* + Le **MHF** sera associé au **MEA 45** mm (manchon accessoire) côté intérieur. Placé au-dessus de la fenêtre, le **MHF** permettra le montage d’un auvent standard ou flasque côté extérieur.

Isolation par l’extérieur :

* + En isolation par l’extérieur, le **MTC**, **MTR** ou **MHF** devra être utilisé avec le **MEA 160** mm ou **MEA 200** mm.
  + Le **MTC** en isolation par l’extérieur pourra également être utilisé en association avec l’élément acoustique **A100** et **A125** pour les épaisseurs d’isolant supérieur à 190 mm (80 mm de MTC et 110 mm de A100 ou A125)

Le **TM** (traversant de mur) et **rallonge TM** pourra également être utilisé en association avec le **MEA 45** mm, **MEA 160** mm ou **MEA 200** mm pour augmenter la longueur du MEA et rejoindre l’entrée d’air côté intérieur.

## Solution de filtration associée à l’entrée d’air

Pour améliorer la qualité de l’air intérieur, il sera possible d’associer l’**EHT2** à l’**Electrofiltre EHT2** : La seule entrée d’air filtrante sous avis technique. Cette solution de filtration associée au simple flux permettra d’atteindre les performances de filtration suivantes :

* ePM10 90 % : filtre 90 % des particules fines de 10 µm
* ePM2.5 80 % : filtre 80 % des particules fines de 2.5 µm
* ePM1 75 % : filtre 75 % des particules fines de 1 µm

La technologie utilisée pour l’Electrofiltre EHT² sera totalement sûre pour la santé des occupants du logement : elle ne dégage pas d’ozone et ne forme pas de composant intermédiaire secondaire nocifs.

**L’Electrofiltre EHT2** sera compatible avec le conduit de réservation de diamètre 125mm seulement et sera alimenté par un boitier électrique localisé sur le côté de l’entrée d’air EHT2. Le boitier électrique doit être alimenté en 24 V AC ou 12 V/24 V DC via un transformateur impérativement relié à la terre. L’**Electrofiltre EHT2** sera seulement compatible avec la **GEB** ou **GES D125**.

Une mousse acoustique sera ajoutée à l’intérieur du conduit pour permettre d’atteindre une atténuation acoustique Dnew(Ctr) de 41dB sur les murs de 300 mm d’épais et 43 dB sur les murs de 350 mm d’épais.

Une maintenance par l’occupant du logement sera nécessaire 1 fois par année pour nettoyer l’accumulation des particules fines. Un signalement LED permettra d’accompagner l’occupant dans cette étape.

## Passages de transit

Les exigences relatives au dimensionnement des passages de transit seront effectuées conformément au tableau N°4 du NF DTU 68.3 P1 1-2 §5.1.3 :

1. rehaussement des huisseries de porte, de façon à ménager un passage d’air de **1 cm** sous les portes des pièces principales, salles de bain et WC, et de **2 cm** sous les portes des cuisines,
2. utilisation de blocs-portes présentant de construction, des passages d’air sur leur périphérie,
3. utilisation de bouches de transfert répondant aux exigences de dépression suivante : 2,5 Pa pour les pièces principales (soit une surface de passage de 60 cm2), et 5 Pa pour les pièces techniques (soit une surface de passage de 8 à 215 cm2 selon la pièce technique considérée

## Extraction de l’air vicié

## Bouches d’extraction

Les bouches d’extraction seront du type **BAHIA Curve** pour une intégration parfaite sur les parois et une réduction de l’encrassement liée à **l’absence de grille de façade**.

La bouche d’extraction située en **cuisine** sera hygroréglable de type **C Curve L**, avec commande du débit de pointe cuisine temporisé.

Le débit de pointe sera actionné :

- par commande électrique sous l’impulsion d’un **bouton poussoir (bouche PUSH)**. La temporisation de 30 min sera alors électronique et l’alimentation sera assurée par une pile 9V type 6LR 61 ou par l’intermédiaire d’une interface spécifique 230VAC/9VDC reliée au secteur,

- par commande mécanique par **cordelette (bouche CORDELETTE)** avec temporisation pneumatique de 30 min.

La (ou les) bouche d’extraction située en **bain** sera hygroréglable de type **B Curve S.**

Lorsque **salle de bain et WC** seront **communs**, celle-ci devra être équipée d’une bouche BW (Bain-WC) hygroréglable avec débit de pointe temporisé 20 min. La bouche sera du type **BW Curve S**.

Le débit de pointe sera actionné par une détection de présence intégrée, qui ne nécessitera pas de câblage électrique et sera alimenté par une pile 9V type 6LR 61. La temporisation de 20 min sera alors électronique.

Chaque **WC** sera équipé d’une bouche minutée, de type **W Curve S** (temporisation 20 minutes) :

Le débit de pointe, temporisé 20 min, sera actionné :

- par une détection de présence intégrée **(bouche PRESENCE**), qui ne nécessitera pas de câblage électrique et sera alimenté par une pile 9V type 6LR 61,

- par commande électrique sous l’impulsion d’un **bouton poussoir (bouche PUSH)**. La temporisation électronique et l’alimentation sera assurée par une pile 9V type 6LR 61 ou par l’intermédiaire d’une interface spécifique 230VAC/9VDC reliée au secteur,

- par commande mécanique par **cordelette** **(bouche CORDELETTE)** avec temporisation pneumatique.

La plage de pression de fonctionnement des bouches BAHIA Curve sera de 80 à 160 Pa au débit minimal de l’installation et de 70 à 160Pa au débit maximal foisonné de l’installation.

Pour les bouches d’extraction à piles, en fin de vie de la pile, 5 bips sonores seront émis par le moteur au moment de l’activation du débit temporisé pour signaler à l’utilisateur le besoin de remplacement.

Ensuite, tant que la pile n’sera pas remplacée :

* les bouches d’extraction cuisines émettent 5 bips sonores à chaque action sur le bouton poussoir sans activer le débit de pointe,
* les bouches d’extraction sanitaires resteront en débit de pointe et émettent 5 bips sonores à chaque action sur le bouton poussoir ou détection de présence.

Les bouches d’extraction seront placées en partie haute des pièces techniques, au minimum à 1,80 m du sol et à 20 cm (à partir de l’axe de la bouche d’extraction) de toute paroi ou obstacle comme l’exige le NF DTU 68.3 P1 1-2 §7.3.1

Leur implantation sera conduite, à l’étude, pour que leur accès soit aisé par l’utilisateur, quel que soit l’implantation des futurs meubles.

Les bouches d’extraction seront très faciles à entretenir et devront comporter une notice d’information et d’entretien pour l’utilisateur.

Le type de bouche à installer sera fonction du nombre de pièces principales du logement et sera conforme à ce qui sera indiqué dans l’**Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6** :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de pièces principales** | **Cuisine** | **Salle de bain**  **1** | **Salle de bain**  **2** | **Autre salle de bain** | **Salle de bain avec WC 1** | **Autre salle de bain avec WC** | **WC** | **Salle d’eau\*** |
| F1 | C32 | B21 | | B21 | BW21 | BW21 | W13 | B21 |
| F2 | C36 |
| F3 | C21 |
| F4 |
| F5 |
| F6  (2BWC) ou  (1B 1WC 1BWC) | B21 | B21 | BW22 | BW22 |
| F7 et +  (2BWC) ou  (1B 1WC 1BWC) |
| F6  (2B 1WC) | B21 | B23 | BW21 | BW21 |
| F7 et+  (2B 1WC) |
| F6  (1B 1WC 1SDE) | / | / | / | / | B23 |

\*Salle d’eau : pièce autre que la cuisine ou le WC, équipée d’un point d’eau, mais sans baignoire ni douche (cellier, buanderie…)

Les bouches d’extraction devront satisfaire aux exigences acoustiques de l’arrêté du 30/06/99 :

* Le niveau de pression acoustique engendré par l’installation de VMC en position de débit minimal doit être tel que :
* LnAT £ 30 dB(A) en pièce principale,
* LnAT £ 35 dB(A) en pièce technique,

où LnAT sera le niveau de pression acoustique résultant dans la pièce considérée,

* L’isolement aux bruits aériens entre pièces techniques DnT,A doit être supérieur à 50 dB.

## Réseau d’extraction

Les conduits et accessoires doivent être conformes :

* aux exigences définies au paragraphe 2.3.1 et 2.4.1.1 du « CPT VMC Hygro », dans le NF DTU 68.3 P1-1-1 et le NF DTU 68.3 P1-1-2,
* aux exigences vis-à-vis de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments d’habitation individuelle ou collectives.

Le réseau de conduits pourra être réalisé :

* en conduit flexible type Algaine isolée,
* en conduits plastique rigides de forme oblongue type Minigaine,
* en conduits semi-rigides type Optiflex.

Hors volume chauffé, il sera obligatoire d’utiliser des conduits isolés ou d’isoler le réseau avec un isolant de R>0,6 W/m² (équivalent à une épaisseur de 25 mm de laine de roche)

Le conduit reliant une bouche d’extraction au piquage du groupe d’extraction doit être au minimum du diamètre correspondant à celui de la bouche d’extraction.

Dans le cas d’un **réseau flexible**:

* Pour un réseau d’extraction réalisé en conduits flexibles pour lequel tout conduit reliant une bouche d’extraction au piquage du groupe d’extraction comporte **au maximum 3 m de longueur droite et au maximum 2 coudes,** se reporter au domaine d'emploi du groupe d'extraction (sans calcul complémentaire), figurant dans l’**Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6.**
* **Si l’une ou l’autre des deux conditions ci-dessus n’est pas respectée, un dimensionnement spécifique doit être réalisé** conformément aux dispositions de l’**Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6**.
* Même si les conditions ci-dessus seront respectées, un dimensionnement spécifique peut être réalisé.

Les conduits flexibles type Algaine nécessiteront quelques précautions de mise en œuvre pour limiter les pertes de charge sur le réseau :

* éliminer les longueurs superflues entre le groupe et chaque bouche d’extraction,
* éviter les contre-pentes,
* tendre les parties droites pour que le conduit soit lisse et rectiligne,
* éviter les coudes inutiles et privilégier les larges rayons de courbure,
* ne pas écraser le conduit ni l’étrangler pour faciliter sa mise en place dans un passage étroit.

Dans le cas d’un **réseau rigide ou semi-rigide** :

* Pour un réseau d’extraction réalisé en conduits rigides ou semi-rigides au minimum de classe B justifiée par un Avis Technique ou un rapport d’essais (selon l’EN 12237 pour les réseaux rigides), se reporter au domaine d'emploi du groupe d'extraction (sans calcul complémentaire), figurant dans l’**Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6.**
* Si la condition d’étanchéité à l’air du réseau définie ci-dessus n’sera pas respectée, un dimensionnement spécifique doit être réalisé conformément aux dispositions de l’**Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6**.
* Même si la condition ci-dessus sera respectée, un dimensionnement spécifique peut être réalisé. Il sera même conseillé, car un réseau étanche sera source de pertes de charge.

Les réseaux semi-rigides OPTIFLEX sont recommandés pour leur facilité de montage et leur garantie de performances. Les conduits OPTIFLEX sont suffisamment solides pour ne pas s’écraser lors de l’installation sur chantier et le traitement antistatique permet d‘éviter l’encrassement des conduits. De plus, l’assemblage du réseau OPTIFLEX se fait sans outil, par simple emboîtement des conduits dans les accessoires. L’étanchéité se fait grâce à un joint que l’on positionne autour du conduit. Les accessoires OPTIFLEX permettent de raccorder le groupe de ventilation aux différentes bouches avec un minimum de références. Au niveau du groupe et des bouches, nous recommandons l’utilisation d’un raccord EasyClip OPTIFLEX souple qui permet de limiter les efforts dans le groupe et de faciliter le positionnement de la bouche. Le rayon de courbure des conduits OPTIFLEX permet de réaliser une majorité de déviation sans accessoire. Lorsque le rayon de courbure est plus faible, il faut utiliser un accessoire (coude, raccord EasyClip souple...).

## Groupe d’extraction

**Version Comble MW**

Le groupe d’extraction sera un **groupe EasyHOME Hygro PREMIUM MW** équipé de :

* 5 piquages Ø 80 mm (pour les sanitaires : salle de bain, WC ou salle d’eau)
* 2 piquages Ø 125 mm (l’un pour la cuisine, l’autre pour 1 sanitaire ou 2 sanitaires en ligne)
* 1 rejet Ø 160 mm
* 1 cordelette de suspension.

Des pictogrammes au niveau des piquages indiqueront le type de pièce technique à raccorder.

Le groupe permettra de raccorder jusqu’à 7 sanitaires (salle de bain, WC ou salle d’eau).

Il permettra, si l’installation le nécessite, de raccorder 2 sanitaires en ligne sur l’un des piquages Ø 125 mm.

Il sera certifié QB.

Le domaine d’emploi du groupe d’extraction s’étendra du F2 2 sanitaires (consommation mini : 6,2 W-Th-C), jusqu’au F7 7 sanitaires (consommation maxi : 15,5 W-Th-C).

Il convient de se reporter à **l’Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6** pour vérifier que l’installation sera conforme au domaine d’emploi du groupe d’extraction.

**Version Comble HP+**

Le groupe d’extraction sera un **groupe EasyHOME Hygro PREMIUM HP+** équipé de :

* 5 piquages Ø 80 mm (pour les sanitaires : salle de bain, WC ou salle d’eau)
* 2 piquages Ø 125 mm (l’un pour la cuisine, l’autre pour 1 sanitaire ou 2 sanitaires en ligne)
* 1 rejet Ø 160 mm
* 1 cordelette de suspension.

Le groupe d’extraction sera équipé d’un moteur EC à technologie silencieuse et à courbe montante, offrant un niveau de pression élevé sur toute la plage des débits : de 120 Pa entre 0 et 50 m3/h, jusqu’à 170 Pa à 250 m3/h.

Des pictogrammes au niveau des piquages indiqueront le type de pièce technique à raccorder.

Le groupe permettra de raccorder jusqu’à 7 sanitaires (salle de bain, WC ou salle d’eau).

Il permettra, si l’installation le nécessite, de raccorder 2 sanitaires en ligne sur l’un des piquages Ø 125 mm.

Il sera certifié QB.

Le domaine d’emploi du groupe d’extraction s’étendra du F1 1 sanitaire (consommation mini : 7,9 W-Th-C), jusqu’au F7 7 sanitaires (consommation maxi : 15,9 W-Th-C).

Il convient de se reporter à **l’Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6**pour vérifier que l’installation sera conforme au domaine d’emploi du groupe d’extraction.

**Version Compact MW**

Le groupe d’extraction sera un **groupe EasyHOME Hygro COMPACT PREMIUM MW** équipé de :

* 4 piquages Ø 80 mm (pour les sanitaires : salle de bain, WC ou salle d’eau)
* 1 piquages Ø 125 mm (pour la cuisine)
* 1 rejet Ø 160 mm

Il sera équipé de 6 amortisseurs de vibrations et pourra être installé grâce à 2 vis seulement, en combles ou en espace réduit, directement dans le logement, par exemple en faux-plafond ou en pièce technique. Le groupe sera extra-plat et mesurera moins de 19 cm de haut.

Des pictogrammes au niveau des piquages indiqueront le type de pièce technique à raccorder.

Le groupe permettra de raccorder jusqu’à 4 sanitaires (salle de bain, WC ou salle d’eau).

Le groupe d’extraction sera équipé d’un moteur EC à technologie silencieuse.

Il sera certifié QB.

Le domaine d’emploi du groupe d’extraction s’étendra du F1 1 sanitaires (consommation mini Hygro B : 7,7 W-Th-C), jusqu’au F5 4 sanitaires ou F6-F7 3 sanitaires (consommation maxi Hygro B : 13,1W-Th-C).

Il conviendra de se reporter à **l’Avis Technique n° 14.5/17-2266\_V6** pour vérifier que l’installation sera conforme au domaine d’emploi du groupe d’extraction.

**Version Compact HP+**

Le groupe d’extraction sera un **groupe EasyHOME Hygro COMPACT PREMIUM HP+** équipé de :

* 4 piquages Ø 80 mm (pour les sanitaires : salle de bain, WC ou salle d’eau)
* 1 piquages Ø 125 mm (pour la cuisine)
* 1 rejet Ø 160 mm
* 2 culottes 1 Ø 80 mm / 2x Ø 80 mm (pour le raccordement de sanitaires complémentaires)

Le groupe d’extraction sera équipé d’un moteur EC à technologie silencieuse et à courbe montante, offrant un niveau de pression élevé sur toute la plage des débits : de 120 Pa entre 0 et 50 m3/h, jusqu’à 170 Pa à 250 m3/h.

Il sera équipé de 6 amortisseurs de vibrations et pourra être installé grâce à 2 vis seulement, en combles ou en espace réduit, directement dans le logement, par exemple en faux-plafond ou en pièce technique.  Le groupe sera extra-plat et mesurera moins de 19 cm de haut.

Des pictogrammes au niveau des piquages indiqueront le type de pièce technique à raccorder.

Le groupe permettra de raccorder jusqu’à 6 sanitaires (salle de bain, WC ou salle d’eau).

Il sera certifié QB.

Le domaine d’emploi du groupe d’extraction s’étendra du F1 1 sanitaire (consommation mini Hygro B : 7,5 W-Th-C), jusqu’au F7 6 sanitaires (consommation maxi Hygro B : 15,2 W-Th-C).

Il conviendra de se reporter à **l’Avis Technique n° 14.5/17\_2266\_V6** pour vérifier que l’installation sera conforme au domaine d’emploi du groupe d’extraction.

Le groupe d’extraction sera installé à l’intérieur d’un local, en volume chauffé ou non chauffé. Le local devra être isolé des pièces de vie par des cloisons et une porte (ou trappe) afin de respecter la règlementation acoustique en vigueur.

L’accès au groupe devra rester possible pour les opérations de maintenance.

L’emplacement du groupe sera central dans l’installation afin de répartir de manière homogène les longueurs de gaine.

Le groupe sera suspendu avec la cordelette fournie ou fixé à une paroi par l’intermédiaire des amortisseurs de vibrations prémontés.

Les piquages non utilisés sur le groupe seront obturés à l’aide des bouchons fournis.

Le rejet du groupe sera raccordé à l’extérieur via une sortie de toit spéciale VMC en Ø 160 mm, ou via une grille de façade de section de passage équivalente à un Ø160 mm.

## Rejet de l’air vicié en toiture

La sortie de toiture sera de type **STS** en diamètre **160 mm.**

Elle devra faciliter le rejet de l’air vicié (faible perte de charge pour le débit total extrait) tout en protégeant l’intrusion de tout corps (pluie, neige, volatiles, …) dans le réseau de rejet.

Le diamètre de raccordement du rejet devra être au minimum équivalent au diamètre de la partie du réseau le reliant à la sortie du groupe d’extraction, déterminé selon les dispositions Cahier des Prescriptions Techniques Communes relatif aux « Systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable» (e-cahier du CSTB 3615).

Dans les régions enneigées, il conviendra de positionner la sortie toiture le plus près possible du faîtage. Dans les régions ventées, il faudra protéger le rejet contre les effets du vent.

## Dimensionnement du réseau aéraulique

Le ventilateur et le réseau seront dimensionnés conformément au CPT 3615 V4 des systèmes de ventilation hygroréglables et à **l’Avis** **Technique n° 14.5/17\_2266\_V6** .

Aldes fournit des outils d’aide à la sélection et à la conception : **Selector POWAIR** et **CONCEPTOR Ventilation**.